



Prévention & Santé au Travail

2 rue de Châteaudun - 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 48 78 55 00

www.ami-prevention.fr

PROJET PLURIANNUEL DE SERVICE

2025 - 2029

SOMMAIRE

TITRE I - PROJET PLURIANNUEL DE SERVICE

I – 1 - ÉLABORATION DU PROJET

I-2- SYNTHÈSE DU PROJET DE SERVICE PLURIANNUEL

TITRE II - PRÉSENTATION DE L'A.M.I ET DE SES ADHÉRENTS

II -1 - L'AMI : UNE ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LEURS SALARIÉS

- NOTRE HISTOIRE
- NOS MISSIONS
- NOTRE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION
- NOTRE GOUVERNANCE

II-2- LES EMPLOYEURS ADHÉRENTS ET LEURS SALARIÉS

- NOS ADHÉRENTS
- LES SALARIÉS SUIVIS

TITRE III – L'ACTIVITÉ DE L'AMI

III-1 – LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

- 3-1-1- Les types de suivi
- 3-1-2- Évolution du nombre de visites depuis 2023
- 3-1-3- Suivi réalisé en 2025
- 3-1-4- Les examens complémentaires

III-2 – LES ACTIONS EN ENTREPRISE

TITRE IV – LE CPOM

TITRE V – NOS AXES PRIORITAIRES 2025-2029

1^{er} AXE : Améliorer la connaissance des risques professionnels des adhérents

2^{ème} AXE : Suivi de l'état de santé

3^{ème} AXE : PLAN DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

4^{ème} AXE : OFFRE COMPLÉMENTAIRE ET OFFRE SPÉCIFIQUE

5^{ème} AXE – AXE TRANSVERSAL

L'ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE

Le **projet pluriannuel de service 2025-2029** de l'Association médicale interentreprises (A.M.I) s'inscrit dans les transformations qui sont à la fois :

- **Structurelles** induites par les changements législatifs opérés par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, ses décrets d'application et la certification SPEC 2217, qui amènent tous les SPSTI à s'adapter.
- Et **conjoncturelles** qui reflètent l'adaptation continue et la transformation nécessaire des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), dont l'A.M.I.

Ce **projet 2025 -2029** s'appuie sur un **diagnostic en santé au travail** et répond également aux besoins spécifiques des entreprises adhérentes du secteur géographique dans lequel l'A.M.I est implantée. Une attention particulière a été portée aux TPE/PME.

Il est **articulé** avec le **CPOM** (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens), signé **en 2025** avec la DRIEETS ÎLE de France et la CRAMIF.

Confrontée à des enjeux cruciaux, l'A.M.I doit s'adapter à :

- L'évolution de la démographie médicale,
- La mise en place de nouvelles visites pouvant être réalisées par les professionnels de santé,
- Les réponses aux demandes des employeurs adhérents et l'accessibilité à l'offre socle **en garantissant l'impartialité et l'équité de traitement entre les entreprises**, notamment à travers les actions de prévention et de santé au travail et les fiches entreprises,
- La continuité du service rendu aux employeurs adhérents et à leurs salariés.

Les priorités d'actions, coconstruites avec la Direction, les médecins, les infirmiers, les assistantes et l'équipe pluridisciplinaire, répondent aux 3 axes de l'offre socle, à savoir :

- La prévention des risques professionnels en entreprise,
- Le suivi individuel de l'état de santé,
- La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et le maintien en emploi et dans l'emploi (MEE/MDE),
- Et les priorités définies pour les employeurs adhérents et leurs salariés :
 - L'informatisation du dossier médical en santé au travail et l'accessibilité
 - L'amélioration de la réalisation des fiches entreprises au cours de la première année d'adhésion,
 - Le déploiement des actions collectives de prévention primaire,
 - Le développement du champ de délégation de certaines missions aux infirmiers en santé au travail,
 - L'amélioration de la communication sur la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et le maintien en emploi et dans l'emploi (MEE/MDE) auprès des entreprises et de leurs salariés.

Ce **projet pluriannuel de service** apporte des évolutions significatives en matière d'organisation et de fonctionnement de l'A.M.I :

- Pour favoriser une meilleure accessibilité aux adhérents des systèmes d'information,
- Et pour optimiser la qualité du service rendu.

Ce projet est **organisé autour du plan stratégique 2025-2029 de l'A.M.I** qui prévoit des transformations déjà initiées par les instances en fin d'année 2024 dans les domaines suivants :

- La gouvernance,
- Les ressources humaines,
- Les finances,
- Et les investissements immobiliers.

Les offres spécifiques et complémentaires introduites par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 sont naturellement intégrées dans nos réflexions.

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité de ses services, l'A.M.I s'engage chaque jour à accompagner les employeurs adhérents dans la **prévention**, le **suivi de l'état de santé** au travail et **au maintien dans l'emploi** de leurs salariés.

Le succès de ce projet pluriannuel de service repose sur la capacité d'adaptation et l'engagement de toutes les équipes de l'A.M.I, sur lesquelles nous avons toujours pu compter et nous savons pouvoir compter.

Rose RUZZU
Présidente



PRÉAMBULE

L'A.M.I élabore au sein de la Commission Médico-Technique (CMT) un projet de service pluriannuel qui définit ses priorités d'action et s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article L4622-10 du code du travail.

Ce projet est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Il fait l'objet d'une communication auprès de ses adhérents et de la DRIEETS.

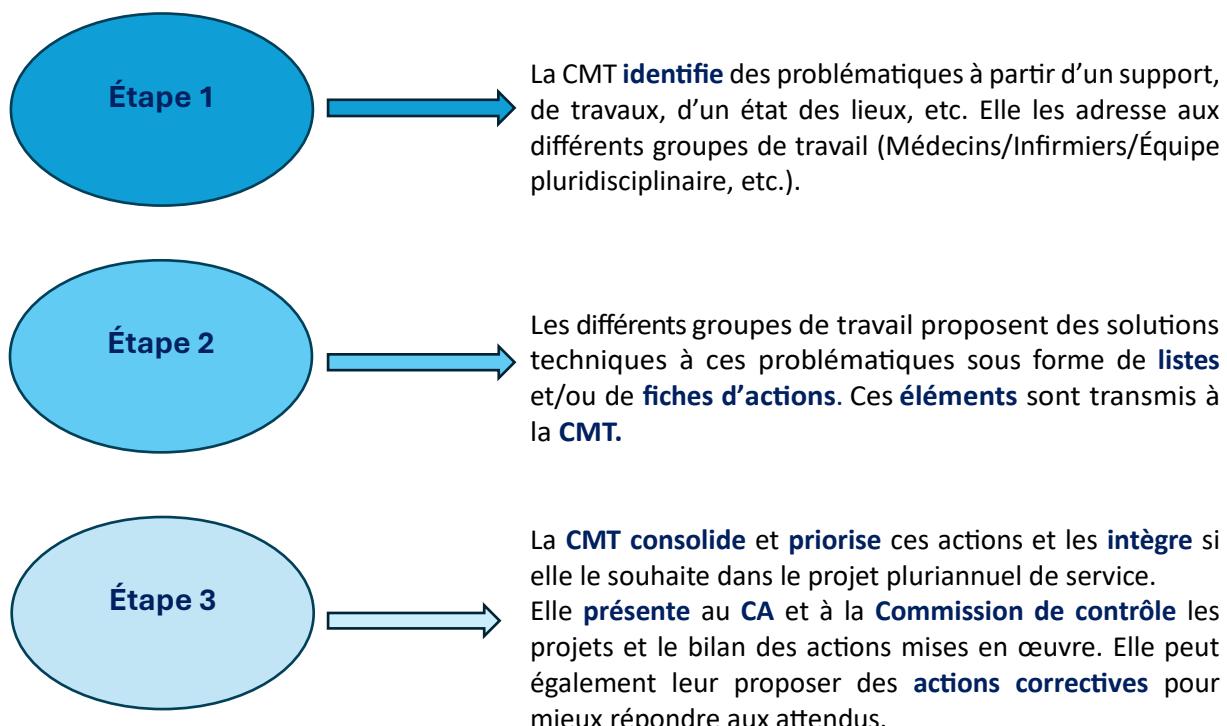
Les priorités et les objectifs qu'il contient orientent l'utilisation des moyens de l'Association.

TITRE I - PROJET PLURIANNUEL DE SERVICE 2025-2029

I-1 - ÉLABORATION DU PROJET

Le projet pluriannuel de service 2025-2029 a été élaboré en collaboration avec la Direction Générale, la Direction Médicale et la Commission Médico-Technique (CMT) de l'A.M.I.

Il a été validé par le Conseil d'administration du Conseil d'Administration du 12 juin 2025 et a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle du même jour.



NB : Le suivi de la réalisation des actions prioritaires mise en œuvre dans le cadre du projet pluriannuel de service 2025-2029, est assuré par des référents issus de la **CMT**.

Un bilan sera présenté chaque année à la **CMT**, au **Conseil d'Administration (CA)** et à la **Commission de contrôle (CC)**.

ÉVITER TOUTE ALTÉRATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS DU FAIT DU TRAVAIL

1^{er} AXE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Action 1-1

Faciliter le passage des actions en milieu de travail de l'individuel au collectif

Action 1-2

Accompagner les entreprises dans la gestion des risques professionnels (Risque chimique, Bruit, RPS, etc.)

Action 1-3

Optimiser la Fiche d'entreprise (FE) pour un repérage efficace des risques menant à la réalisation d'actions collectives

Action 1-4

Sensibiliser et mener des actions sur les enjeux de santé publique en milieu professionnel

2^{ème} AXE

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Action 2-1

Améliorer les déclarations d'employeur pour un meilleur suivi de l'état de santé des salariés

Action 2-2

Assurer un suivi médical de qualité

Action 2-3

Maintenir le niveau de suivi médical en confortant et développant les nouvelles modalités de délégations au sein de l'A.M.I. de manière équitable sur l'ensemble de son secteur géographique

3^{ème} AXE

PLAN DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI (MDE)

Action 3-1

Mobiliser l'ensemble des ressources pour développer la prévention primaire et secondaire
Prévenir globalement les risques de désinsertion professionnelle

Action 3-2

Repérer en amont les risques de désinsertion professionnelle lors des interventions en entreprise

Action 3-3

Promouvoir la prévention de la désinsertion professionnelle auprès des employeurs adhérents, de leurs salariés, et des IRP s'il y a lieu

4^{ème} AXE

OFFRE COMPLÉMENTAIRE OFFRE SPÉCIFIQUE

Action 4-1 : Développer l'offre complémentaire payante à destination des employeurs adhérents

Action 4-2 : Développer l'offre spécifique à destination des travailleurs indépendants

5^{ème} AXE – AXE TRANSVERSAL

Système d'information et outils digitaux /Communication et événementiel/Démarche Qualité/Ressources humaines

Action 5-1 : Promouvoir l'outil d'accompagnement à la réalisation du DUERP auprès des employeurs adhérents

Action 5-2 : Développer les échanges avec les employeurs adhérents via les espaces connectés

Action 5-3 : Améliorer la communication externe de l'A.M.I

Action 5-4 : Viser la satisfaction des employeurs adhérents et de leurs salariés dans le cadre de l'amélioration continue du service

Action 5-5 : Adapter et développer la politique de Ressources Humaines

II - 1 - L'AMI : UNE ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LEURS SALARIÉS

NOTRE HISTOIRE

Fondée en 1953, **l'Association Médicale Interentreprises (A.M.I)** assure la prévention et la santé des salariés en entreprise. Créée sous l'égide de la Confédération des Commerçants Détaillants, l'AMI s'est développée pour répondre aux besoins croissants des employeurs adhérents.

L'AMI bénéficie d'un **agrément interprofessionnel** délivré **le 22 avril 2022, pour 5 ans.**

Dans le cadre de son activité, elle a signé un **CPOM** (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) (CPOM) **en 2025.**

NOS MISSIONS

Notre Service de prévention et de santé au travail a pour objet :

- De faciliter la mise en application des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à la médecine du travail,
- D'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur avec pour objectif d'éviter toute altération de la santé des salariés des entreprises adhérentes du fait de leur travail,
- De **garantir l'impartialité et l'égalité de traitement** dans l'exercice de ses activités à l'égard des employeurs adhérents.

Ces missions essentielles conduisent l'A.M.I à intervenir sur les différents champs de la prévention et plus spécifiquement à :

- Mener toute action de prévention englobant la sensibilisation, l'information, la formation en matière de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés des employeurs adhérents tout au long de leur parcours professionnel,
- Conseiller les entreprises adhérentes, leurs salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :
 - 1) D'éviter ou réduire les risques professionnels,
 - 2) D'améliorer les conditions de travail,
 - 3) De prévenir les addictions sur le lieu de travail ou en lien avec le travail, le harcèlement moral ou sexuel,
 - 4) De prévenir ou réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels prévus à l'article L4161-1 du code du travail et la désinsertion professionnelle,
 - 5) De contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs et être en mesure de les accompagner de manière directe ou indirecte dans la mise en œuvre de ces dispositions et mesures,
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques relatifs à leur santé au travail, leur sécurité et celles des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de

risques professionnels prévus à l'article L4161-1 du code du travail, de leur âge et de leur état de santé,

- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

NOTRE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Agrée pour les départements **75, 92, 93, 94**, la commune de **Vélizy-Villacoublay (78)** et, dans les mêmes conditions, pour le secteur unique chargé de la surveillance médicale des travailleurs temporaires.



Aujourd’hui, notre Association de prévention et de santé au travail compte :

- **9 centres médicaux fixes à Paris et Boulogne-Billancourt,**
- **2 centres mobiles**
- Et **4 centres annexes d'entreprises** dont 2 avec un infirmier d'entreprise,
- Pour garantir un suivi médical de proximité aux **entreprises**, quelle que soit leur structure juridique, **situées dans les départements 75, 92, 93 et 94.**

NOTRE GOUVERNANCE

1) Notre Conseil d'Administration

Notre Association est administrée par un **Conseil d'Administration** composé des membres suivants :

- Présidente – Madame Rose RUZZU – CFTC Mutualité - Salariée Entreprise-adhérente UNEO
- Trésorier - Monsieur Rachid HADDADI – CFDT ROUTE - Salarié de l'entreprise-adhérente ID Logistics
- Secrétaire – Sophie SENNELIER - Dirigeante de l'entreprise commerciale : Couleurs du Quai Voltaire- CPME

Administrateurs Employeurs

- Madame Aurélia CORDEVANT - Juriste, UIMM (CPME)
- Monsieur Jonathan SALMON - Secrétaire général de la CAPEB IDF (U2P)
- 2 Postes en cours de désignation

Administrateurs Salariés

- Madame Corinne DENECE (SNEC CFE-CGC) – Salariée- Entreprise- adhérente CELIO
- Monsieur Tahar GHEROUEL - FO- Salarié de l'entreprise-adhérente ID Logistics
- Poste en cours de désignation (CGT)

2) Notre Commission de Contrôle

- Présidente – Madame Rose RUZZU – CFTC Mutualité
- Secrétaire – Madame Aurélia CORDEVANT - UIMM (CPME)

Administrateurs Employeurs

- Madame Sophie SENNELIER – CPME
- MEDEF - Poste en cours de désignation

Administrateurs Salariés

- Madame Corinne DENECE (SNEC CFE-CGC) – Salariée- Entreprise- adhérente CELIO
- Monsieur Rachid HADDADI – CFDT ROUTE
- Monsieur Tahar GHEROUEL – FO
- Madame Najia OUASAI – FESSAD UNSA

Membres

- Docteur Eduard OTTE
- Docteur Myriam AZRIA

3) Notre Commission Médico-Technique (CMT)

- Mme Rose RUZZU - Présidente
- Docteur Eduard OTTE - Titulaire
- Docteur Myriam AZRIA – Titulaire
- Docteur HO-SHUI-LING – Suppléante
- Docteur Nicoleta IFTIMI- Suppléante
- MME Nathalie D'HAUTHUILLE – Infirmière titulaire
- Mme Diana LALOUE - Infirmière – Suppléante
- MME Virginie MARTIGNE – Technicienne en Prévention des Risques Professionnels – Titulaire
- Mme Amélie BRIZZI - Technicienne en Prévention des Risques Professionnels – Suppléante
- Mme Valérie TARTARE - Assistante de l'équipe pluridisciplinaire – Titulaire
- Mme Solenn LE GALL - Assistante – Suppléante
- Mme Sophie SASSIER - Directrice Générale
- Docteur Béatrice TROUVET - Directrice Médicale
- Mme Samira BENTAHAR - Directrice administrative et Financière

II-2- LES EMPLOYEURS ADHÉRENTS ET LEURS SALARIÉS

NOS ADHÉRENTS

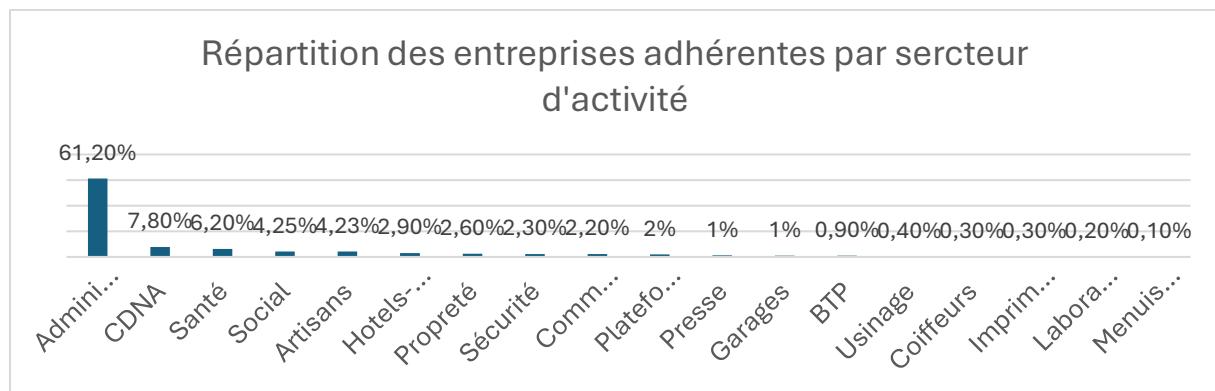
Peuvent adhérer à notre Association :

- Les **entreprises industrielles, commerciales et/ou artisanales, quelle que soit leur forme juridique, les professions libérales, les associations, les syndicats professionnels** (Loi 1884) ou **tous les groupements quel qu'en soit la forme**, occupant du personnel salarié dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ou des communes relevant de sa compétence qui remplissent les conditions fixées par les statuts.

L'A.M.I est également ouverte aux chefs d'entreprises des entreprises adhérentes. Ils bénéficient de **l'offre socle**.

- Les **travailleurs indépendants** dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur (Article L4621-3 du Code du Travail), en souscrivant une offre spécifique annuelle.
- Les **collectivités et/ou établissements publics relevant de la médecine de prévention**, dès lors que la réglementation le permet et que l'A.M.I. dispose des ressources pluridisciplinaires suffisantes.

Actuellement, **plus de 6 350 entreprises** de tous secteurs d'activité nous font confiance pour notre accompagnement en prévention et santé au travail et le suivi de leurs salariés.



LES SALARIÉS SUIVIS

Plus de 106 000 salariés par an bénéficient de nos services de santé au travail (visites médicales, actions de prévention, conseils).

TITRE III – L'ACTIVITÉ DE L'AMI

À-travers son offre socle, l'A.M.I. fournit, à ses adhérents et à leurs salariés, un ensemble de services couvrant l'intégralité des missions prévues à l'article L4622-2 du code du travail en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle.

À cet effet, elle mobilise tous les moyens dont elle dispose pour assurer un service de qualité et délivrer à chaque adhérent un suivi, des informations et des conseils adaptés en matière de prévention.

L'offre socle comprend :

- Des actions pour aider les employeurs à évaluer les risques professionnels,
- Des actions pour informer, sensibiliser, conseiller pour agir en prévention,
- Des actions pour assurer un suivi individuel de l'état de santé de tous les salariés,
- Des actions pour donner à chacun un accès individualisé aux informations de santé au travail qui le concerne,
- Des actions pour repérer et accompagner les salariés en risque de désinsertion professionnelle.

III-1 – LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

L'A.M.I. assure le suivi individuel de l'état de santé des salariés à travers une équipe médicale dont les compétences et le professionnalisme sont reconnus :

- Des médecins du travail,
- Des collaborateurs médecins,
- Ou des infirmiers en santé au travail sur délégation du médecin du travail.

Le suivi individuel de l'état de santé des salariés peut être réalisé selon différentes modalités appréciées par le médecin du travail, en fonction des situations présentées :

- Sur place en présence physique,
- Sur pièces,
- À distance, en fonction de la situation, conformément aux articles R4624-41-1 et suivants du code du travail.

3-1-1 Les types de suivi

Suivi Individuel simple (SIS)

Un suivi individuel simple est organisé pour le salarié non exposé à un risque professionnel défini dans le code du travail.

Ce suivi comprend :

- **La visite d'information et de prévention initiale (VIPI)** réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmier en santé au travail).

Elle se déroule avant la prise de poste pour :

- Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2,
- Les salariés exposés aux champs électro-magnétiques au-delà des valeurs limites,
- Les salariés âgés de moins de 18 ans,
- Et les salariés travaillant la nuit,
- Dans les 2 mois après l'embauche pour les apprentis majeurs,
- Et dans les 3 mois qui suivent l'embauche pour tous les autres salariés.

L'examen donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.

- **La visite d'information et de prévention périodique (VIP)** est réalisée par un professionnel de santé selon une périodicité maximale de :

- 3 ans pour les salariés invalides, handicapés, travaillant de nuit ou sur avis médical,
- 5 ans pour tous les autres.

L'examen donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.

Suivi Individuel renforcé (SIR)

Un **suivi individuel renforcé (SIR)** est organisé pour le salarié exposé à un ou des risques professionnels selon les modalités suivantes :

- **Une visite d'embauche** est réalisée par le médecin du travail avant l'affectation au poste de travail. L'examen donne lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude,
- **Un examen médical d'aptitude périodique** est réalisé par le médecin tous les 4 ans. L'examen donne lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude,
- **Une visite intermédiaire** est réalisée par un professionnel de santé 2 ans après la visite réalisée par un médecin du travail. L'examen donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.

Visites spécifiques

Des visites spécifiques sont également organisées, à savoir :

- **Les visites de pré-reprise** sont réalisées par le médecin du travail après un arrêt maladie de plus de 30 jours.

Elles ont lieu à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale, du médecin du travail ou du salarié.

Après accord du salarié, le médecin du travail informe l'employeur des préconisations d'aménagements, reclassement ou formations qu'il émet en vue de la reprise du travail.

- **Les visites de reprise** du travail, à la demande de l'employeur, sont réalisées par le médecin du travail dans les 8 jours de la reprise dès lors que la demande de visite a été faite dans les délais impartis, après :

- Un congé de maternité,
- Une absence pour cause de maladie professionnelle quelle que soit la durée de l'arrêt,
- Une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail,
- Une absence maladie ou accident non professionnels d'au moins 60 jours.

Visite médicale de mi-carrière

Cette visite médicale est réalisée à la demande de l'employeur dans l'année civile du 45^{ème} anniversaire du salarié, sauf accord de branche spécifique.

L'examen médical peut être anticipé et organisé en même temps qu'une autre visite médicale lorsque le salarié doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant le terme de l'année civile de son 45^{ème} anniversaire.

Cet examen vise à :

- 1° Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis,
- 2° Évaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé,
- 3° Sensibiliser le salarié sur les enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.

Visite post-exposition ou post-professionnelle

Réalisée à la demande de l'employeur ou à défaut, à la demande du salarié, la visite post-exposition vise à établir une traçabilité des expositions aux risques professionnels prévus par l'article R4624-28-1 du code du travail.

La visite post-professionnelle, quant à elle, vise à effectuer un état des lieux de la santé du salarié avant qu'il ne quitte la vie professionnelle. Réalisée par le médecin du travail, elle permet de réaliser une surveillance post-professionnelle et de déterminer si des pathologies (cancer, maladies neurologiques, etc.) qui peuvent se déclarer des dizaines d'années plus tard.

Au cours de cette visite médicale, le médecin du travail établit notamment sur la base des informations contenues dans le dossier médical en santé au travail, des déclarations du salarié et de celles de ses employeurs successifs, un état des lieux des expositions aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L4161-1 du code du travail.

Cette visite médicale concerne :

- Les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié au cours de leur carrière d'un suivi individuel renforcé (SIR) de leur état de santé en raison de l'occupation d'un poste à risques pour leur santé ou leur sécurité ou pour celles de leurs collègues,
- Les travailleurs qui, antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de SIR, ont bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques listés à l'article R4624-23 I du code du travail.

À l'issue de la visite médicale, le médecin du travail dresse l'état des expositions aux risques professionnels et met en place le suivi post-exposition ou post-professionnel en lien avec le médecin traitant ou le médecin conseil.

Visite à la demande

L'employeur, le salarié ou le médecin du travail peut à tout moment demander une visite.

- L'employeur fait directement sa demande justifiée auprès de l'A.M.I. Le rendez-vous doit être pris sur le temps de travail.
- Le salarié en activité peut demander une visite pour envisager un accompagnement spécialisé, un risque d'inaptitude ou de désinsertion. Il peut la solliciter :
 - Auprès de son employeur,
 - Ou directement auprès de l'A.M.I, après en avoir informé préalablement son employeur si le RV est fixé pendant le temps de travail. Ce dernier ne peut ni s'y opposer, ni le sanctionner.

Rendez-vous de liaison

Créé par la loi du 2 Août 2021, le **rendez-vous de liaison** a pour objectif de maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt de travail, en associant le service de prévention et de santé au travail (A.M.I).

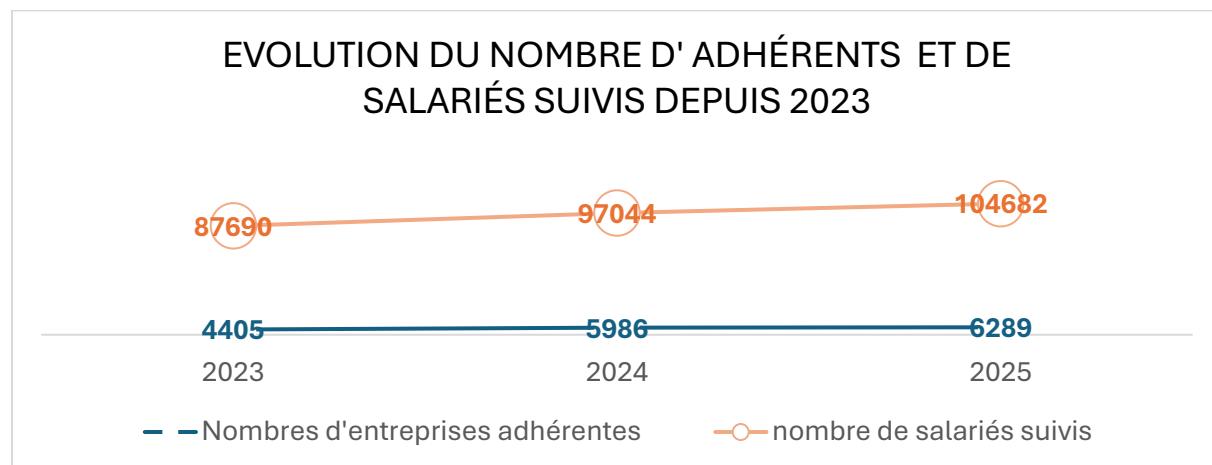
Organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, ce rendez-vous informe le salarié sur les possibilités d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise, et de la mise en place de mesures d'aménagement technique et/ou organisationnelles du poste.

Les demandes de visites spécifiques (hors visites de pré-reprise et rendez-vous de liaison) doivent être faites par l'employeur sur l'espace « *Adhérents* ».

Les visites médicales doivent avoir lieu pendant la durée de travail du salarié. À défaut, le temps passé par le salarié pour sa visite médicale est pris en charge par l'employeur.

3-1-2-Évolution du nombre de visites depuis 2023

- **62 015** convocations ont été émises
- **47 320** visites ont été réalisées (+6.7%) ;
L'absentéisme est légèrement en baisse à 23.4% (- 3.2%).



VISITES MÉDICALES

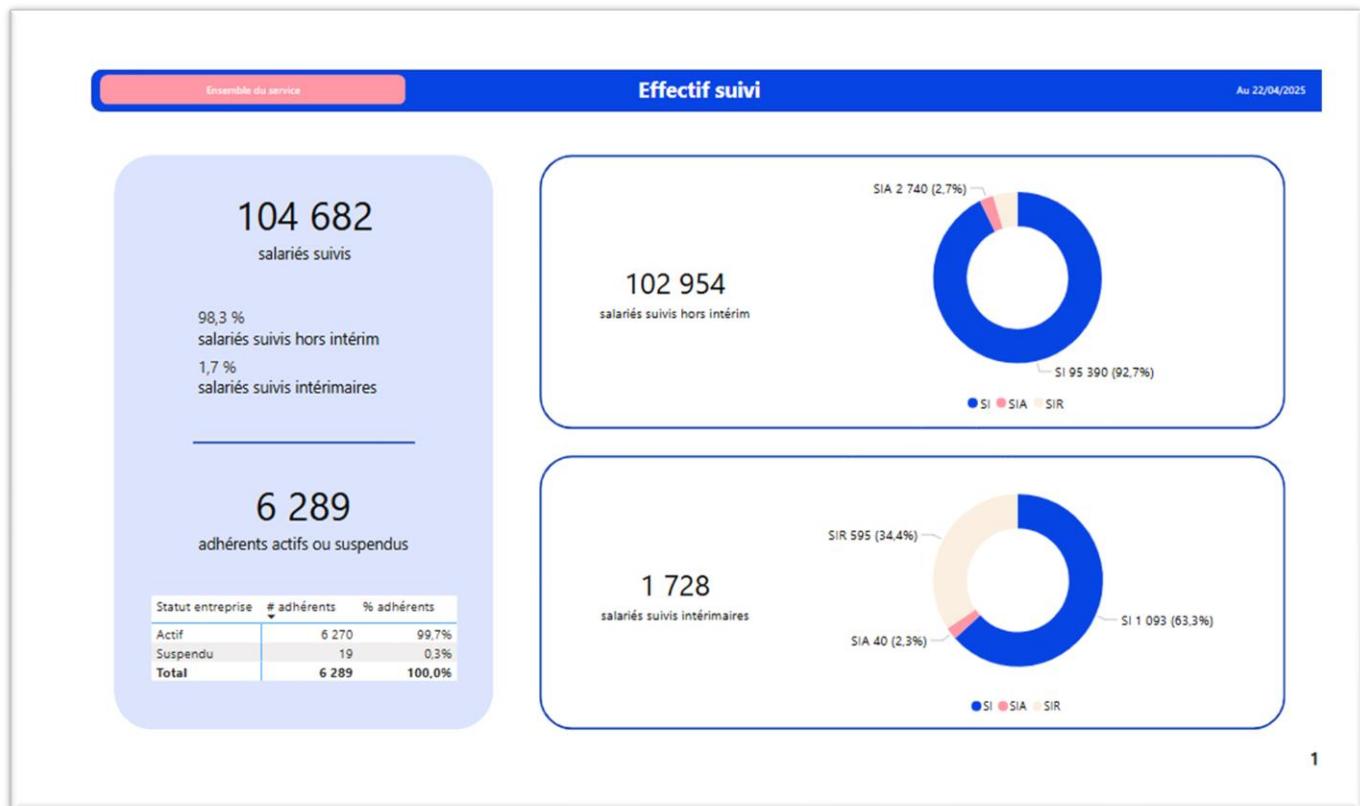
Ces visites se répartissent en :

- Visites initiales : **28 525** dont :
 - SI et SIA : **26 352**
 - Et SIR : **2 173.**
- Visites périodiques : **10 779** dont
 - SI et SIA : **10 499**
 - Et SIR : **280.**
- Visites de reprise : **3 402**
- Visites de pré reprise : **1 123**
- Visites demandées : **3 490** dont
 - **1 976** par les employeurs ou les salariés
 - Et **1 514** par les médecins

CONSULTATIONS DES INFIRMMIERS

- **10574** en 2023
- **12602** en 2024

3-1-3-Suivi Réalisé en 2025



3-1-4-Examens complémentaires

369 examens complémentaires ont été prescrits :

- **156** audiogrammes réalisés en interne
- **112** examens sanguins
- **48** EFR et radiographies pulmonaires
- **30** consultations spécialisées
- **7** scanners thoraciques
- **3** consultations de pathologie professionnelle
- **1** rhinoscopie

2227 Orientations vers le médecin traitant ou spécialiste

- **323** Salariés ont été accompagnés par la psychologue
- **15** Salariés ont été accompagnés par l'assistante sociale en fin d'année
- **41** Vaccinations ont été réalisées

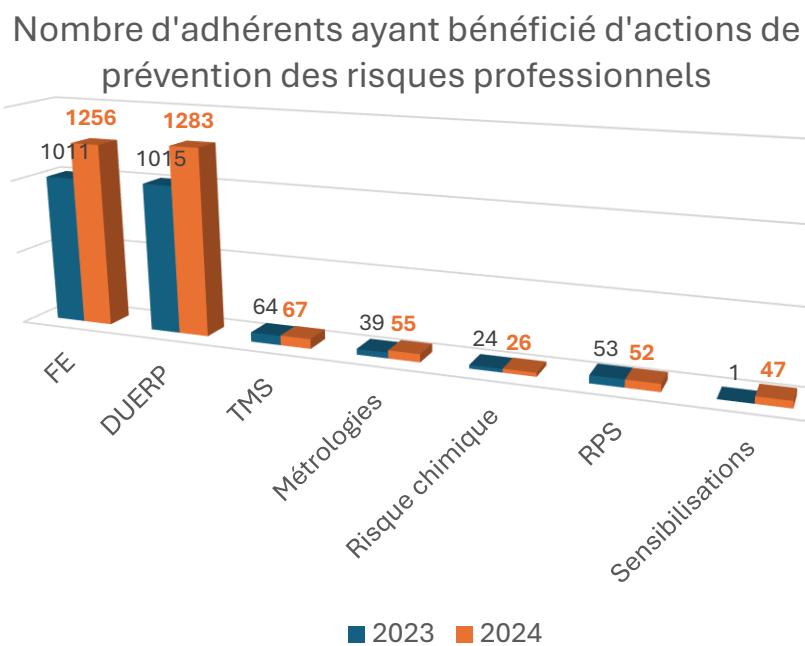
III-2 – LES ACTIONS EN ENTREPRISE

L'objectif de ce projet pluriannuel de service est de poursuivre l'accompagnement des entreprises dans la prévention des risques professionnels en leur proposant des offres de services complémentaires adaptées à leurs besoins et aux enjeux de prévention actuels et futurs.

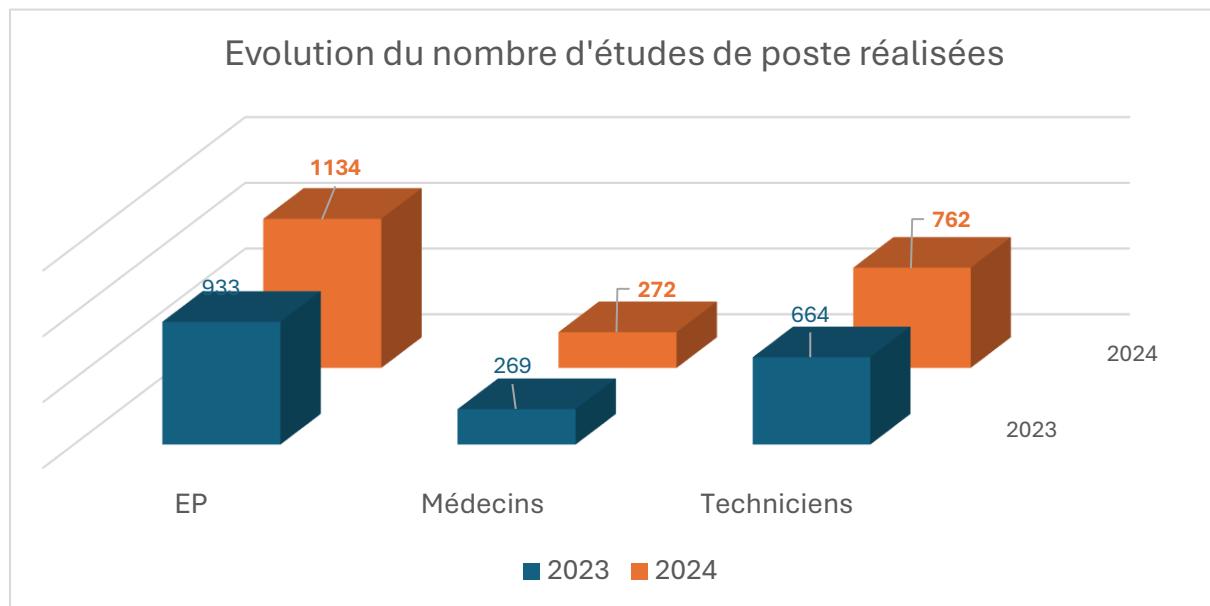
À ce titre, l'AMI renforce l'activité des trois pôles. Cette action s'inscrit pleinement dans les engagements pris dans le CPOM signé en 2025 et dans les attendus de la norme SPEC 2217

3-2-1- Prévention des risques professionnels

- Prévention des risques professionnels : **1755 entreprises** ont été bénéficié d'une **AMT en 2024** et **1483 d'une action en prévention primaire**



Réalisation d'études de poste



Médecins, ergonomes et techniciens en prévention des risques professionnels ont réalisé **1134 études de poste**, suivies de préconisations matérielles et/ou organisationnelles.

Création ou mise à jour des fiches d'entreprises (FE)

Les médecins, les infirmiers et les techniciens en prévention des risques professionnels ont réalisé **1256 fiches d'entreprises** (contre 1011 en 2023, soit **+23,2%**), ce qui permet actuellement à l'AMI d'avoir **3507 entreprises avec une FE à jour**.

Cela représente **88 034 salariés** (soit 58,6%).

- **1551** FE sont à créer (25,9%)
- Et **928** à mettre à jour (15,5%)



Accompagnement au DUERP

Lors de chaque visite relative à la mise en place d'une fiche d'entreprise, il a été réalisé un accompagnement de l'employeur à la réalisation de son DUERP.

D'autres adhérents souhaitent également bénéficier cet accompagnement :

- **1283 entreprises** ont été conseillées et assistées dans l'aide à la rédaction de leur DUERP.



Évaluation des TMS

67 entreprises ont bénéficié de l'expertise de nos ergonomes pour l'évaluation des TMS de **1744 salariés**. Ils ont proposé des solutions collectives d'amélioration essentiellement matérielles.

Des actions de sensibilisation à l'ergonomie des postes de travail ont été réalisées dans **42 entreprises**, impactant **1 611 salariés**.

Métrologies

Elles ont concerné **55 entreprises** et **360 salariés**.



1) Analyse du Bruit

230 mesures de bruit ont été effectuées dans **37 entreprises**. Les conseils en prévention proposés à l'issue ont permis à l'employeur de diminuer le risque considérablement, **69,7% des salariés exposés** ont supprimé le risque à la suite des préconisations apportées et suivies par l'employeur, soit **122 salariés**.

En amont de ces mesures, les médecins, les infirmiers et les techniciens en prévention des risques professionnels avaient sensibilisé **126 entreprises** au risque lié au bruit et réalisé **10 sensibilisations collectives** touchant ainsi **1625 salariés**.

2) Éclairage

15 entreprises ont sollicité pour leurs **62 salariés** les mesurages d'éclairement assortis de conseils adaptés.

3) Empoussiérage ou ventilation

3 entreprises ont demandé ces mesures pour **116 salariés**, permettant ainsi d'identifier et prévenir des risques éventuels.

Analyse des fiches de sécurité (FDS)

Dans le cadre de l'analyse des fiches de sécurité de produits dans **26 entreprises**, nos équipes pluridisciplinaires ont évalué **33 process** exposant à un **risque chimique** et concernant **74 salariés**. Chaque intervention a été assortie de conseils en prévention collective

Accompagnement des entreprises sur les risques psychosociaux

52 entreprises ayant 3260 salariés dont 2402 salariés étaient concernés par les RPS ont sollicité un accompagnement de nos services :

- 27 demandes étaient spontanées,
- 25 sur les conseils de leur médecin du travail.



Au vu de leur situation, 49 d'entre elles ont bénéficié de conseils adaptés, 38 d'une sensibilisation collective, 10 d'un pré-diagnostic et 7 d'un diagnostic au cours desquels 207 salariés ont été entendus.

Sensibilisations collectives :

Mise en place et développement de sensibilisations collectives sur tous les risques accompagnés par le service (47 sensibilisations en 2024 contre 1 en 2023).



BILAN

Au total, 1755 entreprises ont bénéficié d'une AMT en 2024 et 1483 d'une action en prévention primaire (contre 1496 attendues pour la certification (SPEC 2217)).

3-2-2- Le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

La cellule PDP a été conçue en 2014 ; sa composition a évolué et comprend une coordination médicale, une assistante sociale, les techniciens et ergonomes du pôle technique et une psychologue. Depuis 2014, 1874 entreprises ont été concernées par son travail, dont :

- ✓ 7,7% ayant moins de 10 salariés
- ✓ 13,8% ayant de 10 à 49 salariés
- ✓ 61,5% de 50 à 299 salariés
- ✓ 17% de plus de 300 salariés

Au titre de l'année 2024 :

- 437 salariés orientés
- 390 reçus et actuellement 338 maintenus en poste ou en emploi.

2 285 salariés accompagnés en majorité des femmes, non cadres ayant entre 30 et 49 ans, majoritairement non RQTH.

1 464 salariés maintenus en emploi ou en activité soit 78.12%.

TITRE IV- LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Un nouveau **CPOM** vient d'être signé avec la **DRIEETS** et la **CRAMIF début juin 2025**.

Articulé avec le projet pluriannuel de service et les actions qui en découlent, le CPOM comporte les actions prioritaires définies en lien avec l'équipe pluridisciplinaire :

- La **Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)** et le **Maintien dans l'Emploi (MDE)**,
- **Risque chimique**
- **Risque TMS**
- **Risque RPS**

TITRE V – NOS AXES PRIORITAIRES 2025-2029

Les équipes pluridisciplinaires de l'AMI accompagnent les employeurs adhérents dans la prévention des risques professionnels, sous la forme :

- **D'actions de sensibilisation** (bruit, TMS, risque chimique, RPS, travail sur écran, etc.),
- De **visites et conseils en entreprise**,
- D'**études et d'adaptation de postes de travail**,
- D'**analyse du risque** notamment chimique, etc.

LES PRIORITÉS FIXÉES DANS LE CADRE DU PROJET PLURIANNUEL DE SERVICE SONT LES SUIVANTES :

1^{er} AXE : Améliorer la connaissance des risques professionnels des adhérents

Afin d'améliorer la connaissance des risques professionnels des employeurs adhérents, l'AMI souhaite renforcer la culture de prévention des entreprises. À cet effet, elle entend développer son accompagnement sur l'évaluation des risques professionnels et les démarches de prévention en s'appuyant sur les actions prioritaires suivantes :

- Action 1-1 - Faciliter le passage des actions en milieu de travail (AMT) de l'individuel au collectif**

OBJECTIF

L'objectif de cette action prioritaire est de :

- **Développer** des **actions collectives de prévention primaire** par des approches diverses sur la base des éléments individuels recensés (visites, accompagnements individuels, métier, etc.),
- **Réaliser** des **actions** auprès d'un plus grand nombre de **salariés** notamment des TPE/PME par un **accompagnement dédié**, en favorisant l'échange, la collaboration, la communication, la coordination, et le gain de temps.

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Identification** lors d'une action réalisée **d'autres problématiques** susceptibles d'être solutionnées par des **actions de prévention collective**,
- **Amélioration** de la **communication** et des **échanges** au sein des équipes médicales et pluridisciplinaires,
- **Garantir** une meilleure traçabilité des actions menées en perfectionnant la saisie dans le logiciel métier,
- **Information** et **sensibilisation** des **employeurs adhérents** à l'intérêt de la mise en place d'actions collectives.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- **Nombre d'AMT collectives** réalisées à l'issue d'une problématique individuelle
 - **Nombre d'intervenants de l'équipe médicale** (médecin/infirmier) ayant travaillé sur une approche collective de prévention en entreprise
 - **Nombre de salariés sensibilisés** à l'issue d'une problématique individuelle
- Action 1-2 - Accompagner les entreprises dans la gestion des risques

OBJECTIF

- **Améliorer** la prévention pour les salariés des employeurs adhérents
- **Accompagner** dans la sensibilisation et le repérage des risques
- **Réduire** la sinistralité

ACTIONS ENVISAGÉES

- Réaliser un **état des lieux** et définir le **périmètre** du **risque professionnel** identifié :
 - **Répertorier** les **entreprises concernées** par le risque concerné
 - Recenser les activités, les procédés, les postes et les différents risques
- **Recenser** :
 - Les ressources documentaires
 - Les supports d'information et de sensibilisation, les ressources extérieures et les partenaires
- **Agir en entreprises** :
 - Identifier les risques
 - Repérer les difficultés des entreprises vis-à-vis des risques et sensibiliser aux risques
 - Former un référent en entreprise
 - Réaliser un questionnaire d'autoévaluation
 - Préconiser des actions
 - Et informer sur les différents financements

- **Visite médicale :**
 - Sensibiliser le salarié en fonction des risques
 - Élaborer des outils et des actions :
 - ✓ Développer des partenariats avec les CFA, les organisations professionnelles de la branche, la CARSAT, l'OPCO compétent, etc.
 - ✓ Organiser une journée de sensibilisation,
 - ✓ Identifier et valoriser les entreprises vertueuses
 - ✓ Développer des fiches conseils

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- **Nombre d'AMT** en lien avec les risques professionnels identifiés
- **Nombre de salariés sensibilisés**
- **Nombre de Fiches d'entreprise mises à jour** avec réévaluation de la prévention collective et individuelle en lien avec les risques professionnels identifiés.

- **Action 1-3- Optimiser la fiche d'entreprise pour un repérage efficace des risques menant à la réalisation d'actions collectives**

La **Fiche d'entreprise (FE)** est un document qui **recueille** les **risques repérés**, les **postes concernés** et les **moyens de prévention** mis en œuvre.

Nos priorités sont les suivantes :

- Rendre la FE plus lisible et plus exploitable pour tous les utilisateurs (employeurs, salariés, équipes pluridisciplinaires),
- Réaliser et mettre à jour la FE conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir :
 - Création d'une FE dans l'année qui suit l'adhésion
 - Et la mise à jour tous les 4 ans.

OBJECTIF

- **Rendre la FE plus opérationnelle** pour tous les acteurs (Employeur, salariés et membres de l'équipe pluridisciplinaire)
- **Pour l'employeur :**
 - Améliorer la perception des risques pour qu'il mène des actions de prévention collectives et faciliter la communication de certains éléments de la FE vers ses salariés
- **Pour l'équipe pluridisciplinaire :**
 - Cibler les actions collectives pour chaque entreprise après l'émergence d'informations issues de la FE
 - Permettre de mettre en place des actions collectives par branches professionnelles en fonction des risques identifiés
 - Améliorer la prévention primaire et la prévention de la désinsertion professionnelle

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Améliorer l'utilisation et l'exploitation** des **FE**
- **Prioriser la réalisation** des **FE** afin de les **effectuer** et de les **mettre à jour** dans les **délais réglementaires**
- **Sensibiliser et accompagner** les **employeurs** adhérents à la **déclaration** dans le **logiciel métier**

- **Privilégier les échanges avec l'équipe pluridisciplinaire**
- **Coordonner des actions collectives** pour améliorer les **conseils et l'accompagnement** apportés aux employeurs
- **Remettre la FE à l'employeur en identifiant les points de vigilance**
- **Assurer le suivi des actions menées** à la suite des **préconisations** formulées dans la FE.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Questionnaire de satisfaction à l'employeur adhérent
- Nombre de FE créées et de mises à jour des FE
- Nombre d'actions de sensibilisation ou de prévention réalisées par l'employeur et/ou par l'équipe pluridisciplinaire de l'AMI à la suite d'une préconisation dans la FE
- Nombre de professionnels de l'AMI formés au repérage des risques
- Nombre de salariés des employeurs adhérents sensibilisés en entreprise

Action 1-4 – Sensibiliser et mener des actions sur les enjeux de santé publique en milieu professionnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, l'AMI participe à des actions de santé publique, en contribuant à certaines campagnes de sensibilisation sur des thématiques de santé publique.

Elle entend développer son action en proposant notamment des actions d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et de leurs salariés sur les thématiques de santé publique suivantes : addictions, activités physiques, alimentation, etc.).

OBJECTIF

- Informer tous les acteurs de l'entreprise sur des sujets de santé publique pour les sensibiliser et développer la mise en place d'actions de prévention

ACTIONS ENVISAGÉES

- Recenser les actions déjà existantes en interne et les campagnes nationales à thème
- Identifier les liens entre les risques professionnels et leur impact sur les risques de santé publique
- Établir un calendrier pour les actions de sensibilisation et d'information
- Répertorier les supports documentaires et autres médias
- Développer le réseau de partenaires externes
- Former les médecins et infirmiers de l'AMI au Repérage précoce et intervention brève (RPIB) dans le cadre des visites médicales
- Mettre en place et concevoir des actions de sensibilisation et d'information à diffuser lors des visites médicales, des journées thématiques nationales et à afficher dans les centres médicaux. Ces actions seront également relayées sur les autres supports de communication de l'AMI (Site internet, Réseaux sociaux, signatures électroniques des collaborateurs de l'AMI)

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'entreprises et de salariés sensibilisés
- Nombre de préconisations en lien avec la santé publique
- Nombre de salariés formés et informés sur les actions en cours
- Nombre de campagnes relayées
- Nombre d'actions réalisées dans le cadre du calendrier annuel
- Résultats des retours d'expérience et questionnaires de satisfaction des salariés, employeurs et représentants du personnel quant aux actions mises en place.
- Suivi des indicateurs des actions nationales de santé publique (mois sans tabac, etc.)

2^{ème} AXE : Suivi de l'état de santé

Tout au long de leur vie professionnelle, les salariés peuvent être exposés à certains risques, nécessitant une surveillance continue et une traçabilité adaptée des expositions.

Les visites de suivi de santé sont effectuées par un professionnel de santé, qu'il s'agisse d'un médecin ou d'un infirmier en santé au travail, en fonction des catégories de surveillance. La composition des équipes de santé au travail évolue, favorisant une collaboration continue et la mise en place de délégations de certaines missions au sein de ces équipes.

Dans ce cadre, les principaux enjeux sont les suivants :

- La **détection précoce** des **problèmes de santé** tant sur le plan individuel que collectif
- **Une meilleure implication des employeurs** dans le repérage des risques, la bonne déclaration et le respect des obligations
- **L'amélioration de la diffusion des messages de prévention**
- **L'identification des besoins spécifiques** pour assurer le maintien dans l'emploi et prévenir la désinsertion professionnelle.

Pour ce faire, l'AMI a souhaité mettre en place les actions prioritaires suivantes :

- Action 2-1 - Améliorer les déclarations d'employeur pour un meilleur suivi de l'état de santé des salariés**

OBJECTIF

- **Accompagner** l'employeur dans le repérage des risques afin d'améliorer sa déclaration afin de lui permettre de bénéficier d'un suivi médical des salariés plus adapté
- **Faciliter** la mise à jour des données de l'employeur **pour améliorer** la fiabilité, le suivi et prodiguer des conseils adéquats
- **Informier** l'employeur adhérent de l'offre de services
- **Sensibiliser** les entreprises à leurs obligations réglementaires et leur faire prendre conscience de l'importance du suivi de l'état de santé de leurs salariés.

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Sensibiliser** les employeurs sur le parcours adhérent dès leur adhésion
- **Optimiser** les modalités de convocations aux visites médicales
- **Mieux informer** les déclarants (y compris les cabinets comptables) de manière continue (AMT, ateliers, webinaires, site internet, etc.)
- **S'appuyer sur la FE** pour le pré-repérage des risques et l'adaptation du suivi médical
- **Exploiter** les éléments remontés lors des différentes AMT.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre de salariés mal déclarés
- Nombre de professionnels de santé formés de l'AMI

Action 2-2 - Assurer un suivi médical de qualité

OBJECTIF

- **Améliorer** le suivi de l'état de santé des salariés
- **Garantir** un suivi médical adapté, de qualité et une traçabilité des informations
- **Réduire** l'absentéisme des salariés lors des visites

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Définir** ce que l'on entend par suivi de qualité
- **Améliorer** l'exploitation des rapports d'AMT
- **Déterminer** les attendus d'une visite
- **Harmoniser** les pratiques
- **Réduire** l'absentéisme lors des visites
- **Améliorer** le respect des délais réglementaires
- **Informier** les déclarants dans l'objectif d'une amélioration continue des pratiques (AMT, ateliers, webinaires, site internet, etc.)
- **S'appuyer sur la FE** pour le pré-repérage des risques et l'adaptation du suivi médical
- **Exploiter** les éléments remontés lors des différentes AMT

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre de visites et d'examens réalisés /nombre de visites et d'examens programmés
- Audit de DMST
- Suivi de l'absentéisme lors des visites médicales

Action 2-3 - Maintenir le niveau de suivi médical en confortant et développant les nouvelles modalités de délégations au sein de l'A.M.I, de manière équitable sur l'ensemble de son secteur géographique.

Les visites de suivi de santé sont réalisées par un professionnel de santé (médecin ou infirmier en santé au travail) selon les catégories de surveillance.

Des nouvelles modalités de délégations introduites par la loi du 2 août 2021 sont développées au sein de l'AMI par les équipes médicales pour répondre au besoin de proximité croissant des employeurs adhérents.

Des protocoles de délégation sont déjà mis en œuvre par la plupart des médecins du travail de l'AMI. Cette organisation s'appuie sur :

- 2 médecins du travail, 1 IDEST, 2 assistantes
- Suivi de 12 000 salariés
- Protocole de délégation médecins du travail /IDEST

OBJECTIF

- Répondre à l'ensemble des demandes de visites des employeurs adhérents et de leurs salariés de manière impartiale et équitable
- Maintenir les effectifs et développer les compétences des équipes médicales et pluridisciplinaire
- Mettre en œuvre les modalités de délégations réglementaires sous protocole établi par le médecin du travail

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Améliorer** le nombre de visites susceptibles d'être déléguées en concertation avec les équipes
- **Faire évoluer** la composition et l'organisation des équipes de santé au travail pour **maintenir et renforcer** l'efficacité du suivi médical

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- **Réaliser** un Bilan du suivi médical
- Nombre de visites réalisées/ Nombre de visites demandées
- Nombre de visites en retard
- **Évolution** des effectifs et de l'organisation des équipes médicales et pluridisciplinaires

3^{ème} AXE : PLAN DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) concerne les mesures et l'accompagnement destinés aux salariés dont l'état de santé, qu'il soit lié ou non à leur travail, compromet la poursuite de leur activité.

Ce risque, accru par le vieillissement de la population active et l'augmentation des maladies chroniques, peut toucher de nombreux salariés, qu'ils soient reconnus ou non comme travailleurs handicapés.

L'objectif est de repérer le plus en amont possible le risque de désinsertion professionnelle et de mettre en place des dispositifs qui permettront d'éviter la désinsertion professionnelle du salarié et de le maintenir en emploi.

L'AMI a développé au sein de son équipe pluridisciplinaire, une cellule PDP avec pour objectifs :

- De **détecter** rapidement les situations à risque de désinsertion professionnelle,
- **D'accompagner** les salariés concernés pour assurer leur maintien dans l'emploi,
- **De conseiller** les employeurs sur les situations rencontrées dans leur entreprise
- Et de **développer** des actions collectives sur ces sujets.

- [Action 3-1 - Mobiliser l'ensemble des ressources pour développer la prévention primaire et secondaire - Prévenir globalement les risques de désinsertion professionnelle](#)

OBJECTIF

- Mobiliser l'ensemble des ressources pour passer d'une PDP tertiaire à une PDP secondaire ou primaire

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Optimiser** le SI, la saisie des données, l'extraction et l'analyse des données.
- **Organiser** et **planifier** des réunions en équipe pluridisciplinaire : repérages de problématiques, de situations à risques, d'interventions récurrentes de l'AMI, etc.
- **Construire** des actions collectives (partenaires internes et externes) avec les entreprises pour limiter le risque de développement de pathologie
- **Informier** les salariés sur les outils à disposition afin de réduire la désinsertion professionnelle lors des visites réglementaires
- Lors des AMT, **informer** les employeurs sur les outils à disposition afin de réduire la désinsertion professionnelle
- **Sensibiliser** les employeurs à l'intérêt pratique de la réalisation de leur DUERP
- **Développer** les actions de santé publique en lien avec le travail.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Suivi des inaptitudes
 - Suivi maintien dans l'emploi
 - Suivi des actions menées (statistiques CAP emploi, AMT)
 - Suivi des actions collectives
- [Action 3-2 - Repérer en amont les risques de désinsertion professionnelle lors des interventions en entreprise](#)

OBJECTIF

- **Objectiver** le repérage
- **Définir** un mode opératoire pour informer l'équipe pluridisciplinaire élargie
- **Envisager** les actions de prévention à mettre en place.

ACTIONS ENVISAGÉES

- Permettre aux équipes médicales et pluridisciplinaires de :
 - **Identifier** des risques de désinsertion professionnelle individuels (voir collectif) au moment du repérage des risques
 - **Partager** ces risques lors des réunions d'équipes pluridisciplinaires et d'identifier dans ce cadre les actions de prévention à proposer au sein de l'entreprise
- **Informier** les employeurs et les salariés sur les enjeux de la PDP et l'accompagnement que peut leur apporter l'AMI dans ce domaine.
- **Partager** les modalités d'intervention entre les équipes médicales et pluridisciplinaires.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'actions collectives
 - Nombre de préconisations mises en place en entreprise
 - Nombre de réunions en équipe pluridisciplinaire élargie/an
- [Action 3-3 - Promouvoir la prévention de la désinsertion professionnelle auprès des employeurs adhérents, de leurs salariés, et des IRP s'il y a lieu](#)

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance des employeurs sur les enjeux de la désinsertion professionnelle
- Développer les moyens de prévention

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Créer des supports d'information** sur les différentes actions de la PDP, son champ d'intervention, le rôle des employeurs, des salariés, des équipes pluridisciplinaires et autres acteurs externes, sur les outils de la PDP
- **Mettre à la disposition des employeurs adhérents** et de **leurs salariés** une information dédiée sur la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), notamment sur le site internet avec une Foire aux questions
- **Informier les médecins généralistes** et **autres professionnels de santé** sur l'objet du rendez-vous de liaison
- **Travailler avec les médecins conseils** de la CPAM sur le rôle et les modalités de fonctionnement de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)
- **Réfléchir** avec les médecins conseils sur l'identification des risques de désinsertion professionnelle, le partage en cellule PDP
- **Donner des outils pratiques et opérationnels** (RH) aux employeurs et aux équipes RH pour qu'ils soient en mesure d'identifier en amont les personnes en difficulté et qu'ils puissent les orienter vers les bons interlocuteurs
- **Promouvoir** les outils et les services apportés par l'AMI en matière de PDP
- **Faire connaître** le rôle de l'employeur dans ce domaine
- **Favoriser** les échanges et le retour d'expérience en la matière.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre de Rendez-vous de liaison
- Évolution du nombre de visite de pré-reprise

- [Action 3-4 - Favoriser le maintien en emploi des salariés seniors](#)

L'AMI a souhaité mettre en place des **actions prioritaires spécifiques** pour **accompagner les entreprises et leurs salariés seniors**.

Des réflexions vont être menées sur l'altération de l'état de santé liée à l'âge, l'exclusion et le développement de l'expertise des salariés seniors.

OBJECTIF

- Sensibiliser l'employeur
- Informer les salariés sur le risque de vieillissement
- Permettre aux salariés d'atteindre la retraite en bonne santé
- Prévenir la désinsertion professionnelle des salariés seniors

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Définir** la notion de salariés seniors (prise en compte de l'altération de l'état de santé lié à l'âge, prendre en compte les postes de travail et les contraintes inhérentes, etc.)
- **Identifier** les secteurs/postes les plus concernés par les risques de désinsertion professionnelle
- **Répertorier** les outils existants
- **Développer** les partenariats
- **Informier et sensibiliser** des **employeurs** aux enjeux du maintien dans l'emploi, aux outils de repérage et de recueil d'informations sur différents indicateurs (CARSAT, DRIEETS, Organisations professionnelles interprofessionnelles, Branches professionnelles, OPCO, etc.)
- **Informier et sensibiliser** les **salariés** sur les risques professionnels et les thématiques de santé publique (maladies chroniques, usure professionnelle, addictions, alimentation, etc.).

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'actions faites avec les partenaires
- Nombre de salariés informés ou sensibilisés
- Nombre d'employeurs informés ou sensibilisés
- Nombre d'orientations CAP EMPLOI /PDP chez les seniors
- Nombre d'inaptitudes en fonction de l'âge
- Nombre de dispositifs mobilisés pour les seniors

4^{ème} AXE : OFFRE COMPLÉMENTAIRE ET OFFRE SPÉCIFIQUE

Action 4-1 : Développer l'offre de services complémentaires payante à destination des employeurs adhérents

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés, l'A.M.I. propose à ses adhérents un service de proximité en mettant à leur disposition des solutions mobiles grâce à ses camions médicaux et les visites en entreprise.

Des prestations personnalisées peuvent être également développées à la demande des entreprises adhérentes en complément des actions menées dans le cadre de l'offre socle.

Dans le respect des orientations de la SPEC 2217, ces demandes qui nécessitent une mobilisation importante de ressources ou qui ne s'inscrivent pas dans le périmètre du socle de services seront redirigées vers l'offre complémentaire.

Cette offre, distincte du socle, fait l'objet d'une facturation spécifique, permettant de répondre aux besoins particuliers des entreprises tout en garantissant une gestion équitable des ressources de l'AMI.

Elles feront l'objet d'un devis préalable à leur engagement et seront facturées en sus de la cotisation annuelle de base.

OBJECTIF

- Développer l'offre existante
- Étendre l'offre de services complémentaires
- Répondre à un besoin croissant des entreprises adhérentes

ACTIONS ENVISAGÉES

- Construire une offre complémentaire payante qui réponde aux besoins des entreprises qui vont au-delà de l'offre socle en garantissant l'impartialité et l'égalité de traitement
- Définir des indicateurs permettant d'identifier, parmi les recettes financières de l'AMI, la part relevant du montant de la cotisation de l'offre socle de celle résultant de l'offre de services complémentaire
- Conclusion d'une convention entre l'employeur adhérent et l'AMI.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'offres complémentaires souscrites
- Indicateurs financiers

Action 4-2 : Développer l'offre spécifique à destination des travailleurs indépendants

OBJECTIF

- Développer l'offre de services spécifique aux travailleurs indépendants

ACTIONS ENVISAGÉES

- Créer un parcours dédié aux travailleurs indépendants
- Promouvoir l'offre auprès des travailleurs indépendants

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'adhésions de travailleurs indépendants

5^{ème} AXE – AXE TRANSVERSAL

Système d'information et outils digitaux /Communication et évènementiel/Satisfaction des Adhérents/Ressources humaines

Action 5-1 : Promouvoir l'outil d'accompagnement à la réalisation du DUERP auprès des employeurs adhérents

OBJECTIF

- Développer l'accompagnement des employeurs adhérents dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- Faciliter la réalisation du DUERP par l'employeur

ACTIONS ENVISAGÉES

- Promouvoir l'outil d'accompagnement des employeurs dans la mise en place du DUERP et les conseils de l'équipe pluridisciplinaire sur le site internet, par des actions de sensibilisation et par la participation de l'AMI à des salons sur la prévention des risques professionnels (PREVENTICA, etc.)
- Mettre cet outil à la disposition des employeurs adhérents pour les aider dans l'évaluation des risques et la mise en œuvre de plans d'actions de prévention.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre de DUERP réalisés
 - Nombre de plans d'actions de prévention mis en œuvre
- [Action 5-2 : Développer les échanges avec les employeurs adhérents via les espaces connectés](#)

OBJECTIF

- Créer des outils et espaces de communication dédiés aux adhérents employeurs et à leurs salariés pour mieux cibler l'information diffusée, la sensibilisation et la communication

ACTIONS ENVISAGÉES

- **Promouvoir** les espaces connectés des employeurs adhérents et de leurs salariés (Logiciel métier, site internet, lettre d'information collective, etc.)
- **Mettre à la disposition** des employeurs adhérents et de leurs salariés ces espaces dédiés
- **Communiquer** avec les employeurs adhérents et leurs salariés via les espaces dédiés.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'outils créés et d'espaces dédiés
 - Mesure de la satisfaction des adhérents.
- [Action 5-3 : Améliorer la communication externe de l'A.M.I](#)

Depuis fin 2024, l'AMI a intensifié sa communication externe pour améliorer la visibilité de ses services auprès des employeurs adhérents.

Forte de plusieurs années d'expérience, elle est dotée d'une équipe médicale et d'une équipe pluridisciplinaire dont l'expertise est reconnue. Dans son projet pluriannuel de service 2025-2029, l'AMI a souhaité promouvoir ces compétences et la qualité de son accompagnement tout en améliorant l'information destinée aux employeurs adhérents, à leurs salariés et aux IRP.

À cet effet, elle a entièrement refondu son site internet et souhaite conforter sa présence auprès des entreprises et des salariés. Acteur majeur de la prévention des risques professionnels, elle reste en contact avec ses adhérents à-travers de nouveaux outils de communication mais aussi de ses services de proximité qui leur sont dédiés.

OBJECTIF

- Améliorer la communication externe notamment digitale de l'AMI
- Faciliter l'accès aux informations et à l'offre de services

ACTIONS ENVISAGÉES

- Développer la présence de l'AMI sur internet et sur les réseaux sociaux
- Proposer régulièrement des actions de sensibilisation, d'information aux adhérents notamment sous forme de webinaires
- Développer, promouvoir et animer le site internet de l'AMI
- Informer régulièrement les employeurs adhérents (newsletter, actualités, etc.)
- Organiser une journée des adhérents par an

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre de newsletters/an
- Nombre d'actions de communication /an
- Nombre de webinaires/an
- Nombre de consultations du site internet / an
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux (à la page LinkedIn)

- [Action 5-4 : Viser la satisfaction des employeurs adhérents et de leurs salariés dans le cadre de l'amélioration continue du service](#)

OBJECTIF

- Mesurer la satisfaction des employeurs adhérents et de leurs salariés

ACTIONS ENVISAGÉES

- Réaliser des enquêtes de satisfaction à destination des employeurs adhérents et de leurs salariés

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'enquête de satisfaction réalisées
- Nombre de répondants
- Taux de satisfaction

- [Action 5-5 : Adapter et développer la politique de Ressources Humaines](#)

L'approche du départ à la retraite des équipes médicales impose des ajustements continus des moyens de l'organisation et du fonctionnement de l'AMI pour assurer la continuité du service rendu aux adhérents tout en s'adaptant aux mouvements démographiques. L'AMI agit en :

- Recrutant des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail
- En formant ses équipes médicales, pluridisciplinaires et administratives pour développer leurs compétences,
- Tout en intégrant de nouvelles expertises pour répondre aux besoins évolutifs et croissants des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

La politique définie au niveau des Ressources Humaines, en lien avec le plan stratégique déterminé par le Conseil d'Administration, sera déployer pour accompagner le projet pluriannuel de services sur la période 2025-2029 et concerne tous les salariés de l'AMI.

OBJECTIF

- Maintenir une politique proactive de recrutement de médecins du travail malgré les difficultés rencontrées par tous les SPSTI,
- Développer les compétences et promouvoir l'évolution interne
- Accompagner les infirmiers diplômés d'état en santé au travail à l'acquisition de nouvelles compétences en lien avec le développement de la délégation souhaitée par l'AMI

ACTIONS ENVISAGÉES

- Développer le vivier de collaborateurs médecins et médecins PAE
- Déployer un programme de formation sur mesure pour les infirmiers en santé au travail volontaires à une plus large délégation
- Préparer et développer la nouvelle fonction d'Infirmier en Pratique Avancée sur la base de l'Accord du 23 mai 2024 portant révision partielle de la convention nationale des SPSTI

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS

- Nombre d'IDEST formés
- Nombre de médecins du travail formés
- Nombre de médecins collaborateurs recrutés
- Nombre de médecins PADUE recrutés.